

# République Française

Liberté - Egalité -  
Fraternité

## Département de l'Aveyron

### Commune d'Olemps

Membres du Conseil Municipal	
En exercice :	23
Présents :	15
Représentés :	6
Absents :	2
Ayant pris part au vote :	21

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance publique du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 janvier, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;

M. Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

#### **Absents-excusés :**

Mme AUBRY Sandrine représentée par Stéphane SANSAC  
Mme Gislaine CRAYSSAC représentée par Sylvie LOPEZ  
Mme Régine DE RODAT représentée par Pascal PRINGAULT  
Mme Kedna THOMAS représentée par Danièle KAYA-VAUR  
M. Sébastien FABRE représenté par Huguette THERON CANUT  
M. Jean GARGUILO représenté par Edmond ROUTABOUL

#### **Absents :**

Mme Karine MINIC  
M. Yohan ENCAUSSE

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane SANSAC

\*\*\*\*\*

### Délibération n° DL20240109

### MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU PERSONNEL COMMUNAL DE LA MAIRIE D'OLEMPS

Le règlement intérieur relatif au fonctionnement des services a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2014. Ce règlement a vocation à s'enrichir sur toutes les questions relatives au fonctionnement des services municipaux.

Une nouvelle modification du règlement intérieur est ainsi proposée.

L'objet de ce rapport est de soumettre une modification du point suivant :

1. Service Technique
  - Nouveaux horaires : alignés sur le service administratif, à savoir :
    - 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h30
  - Au niveau des RTT
    - Déduction d'1 jour de RTT pour la journée de solidarité ;
    - Poser maximum 2 jours consécutifs
    - Solder les RTT au 31/12/n (pas possible de les mettre en Compte Epargne Temps).
    - Acquis mensuellement à raison de 1/12<sup>ème</sup> par mois

## 2. Service Administratif

- Au niveau des RTT
  - Déduction d'1 jour de RTT pour la journée de solidarité ;
  - Poser maximum 2 jours consécutifs
  - Solder les RTT au 31/12/n (pas possible de les mettre en Compte Epargne Temps).
  - Acquis mensuellement à raison de 1/12ème

## 3. Médiathèque

- Journée solidarité : Travail sur un jour normalement non travaillé (à proratiser en fonction de la quotité du temps de travail). Le jour de solidarité sera déterminé chaque année par l'autorité territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L.212-4 et L.1321-1 à 6,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, modifié,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 30 novembre 2023,

Propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications ci-après énumérées au règlement intérieur relatif au fonctionnement des services ou valider la mise en place du règlement annexé :

Oùï l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- **D'autoriser** les modifications du règlement intérieur telles que présentées dans le rapport ;
- **D'adopter** le nouveau règlement annexé ;
- **D'approuver** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Sylvie LOPEZ**



Le secrétaire de séance,  
**Stéphane SANSAC**



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
  - o Affichée le :
  - o Retirée le :

